

CNDS 2008
L'accompagnement éducatif dans le domaine sportif
Première phase pour les Collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP)
ou en réseau ambition réussite (RAR)

La directive régionale et départementale du Nord/Pas-de-Calais pour le CNDS 2008 résume le dispositif (elle est publiée sur le site internet de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : www.ddjs-pasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr à partir du 17 décembre 2007). Vous trouverez ci-joint ce résumé du dispositif.

Il appartient en particulier aux clubs sportifs agréés sport des communes où se situent les collèges en Réseau Education Prioritaire (REP) et en Réseau Ambition Réussite (RAR) du département du Pas-de-Calais, voire aux comités départementaux ou à l'association Profession Sport, de contacter le chef d'établissement de l'un de ces collèges, afin de passer avec lui une convention.

Les principaux des dits collèges, les collectivités (EPCI ou commune) et, dans les hypothèses où cela a été rendu possible, les associations sportives locales ont participé à des réunions avec des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en novembre et décembre 2007, afin de les sensibiliser à cette opération prioritaire pour le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale.

Ces premiers contacts, établis en complément des relations institutionnelles (avec la DRDJS, le Rectorat, l'Inspection Académique du Pas-de-Calais...), sont complétés de documents d'information transmis par la DDJS du Pas-de-Calais aux principaux des collèges impliqués dans le dispositif dans cette première phase (36 dans le département), aux communes d'implantation, au CDOS, aux comités départementaux et aux associations sportives agréées sport situées sur les territoires communaux de ces établissements en REP ou en RAR.

Il convient de rappeler enfin que le calendrier de ce dispositif implique des conventions ainsi que des dossiers de demandes de financement signés et parvenus à la DDJS **avant le 31 janvier 2008**, la commission départementale du CNDS spécifique à ces actions devant se dérouler tout début février pour des paiements prévus par le CNDS courant mars 2008.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le conseiller en charge de votre discipline à la Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports ou adresser une question ou un message à l'adresse mail : cnds62@jeunesse-sports.gouv.fr.

Soutien aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif

→ PRESENTATION :

✓ L'accompagnement éducatif est un dispositif périscolaire proposé au plan national à l'ensemble des élèves de collèges, et destiné à favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement, **juste après les cours** (créneau 16H/18h en règle générale).

Pour l'année scolaire en cours (2007-2008) l'ensemble des collèges de l'Education Prioritaires (soit 111 collèges dans le Nord Pas de Calais) sont tenus de proposer 3 volets :

- L'aide aux devoirs et aux leçons
- La pratique artistique et culturelle
- **La pratique sportive**

Les chefs d'établissement sont responsables de la mise en œuvre du dispositif. Leur responsabilité est susceptible d'être engagée même dans le cadre d'une activité animée par une association extérieure et sur un site différent du collège.

✓ Le volet « pratique sportive » peut être mis en œuvre :

- par des intervenants extérieurs du secteur associatif (diplômes professionnels) ou par les enseignants eux-mêmes.
- au sein des établissements scolaires ou sur un autre lieu (équipement de pratique du club sportif support par exemple).
- il doit s'adresser à l'ensemble des élèves dans un objectif d'initiation/découverte et de sport santé (pas de prise de licence dans ce cadre).

✓ Cadre d'intervention :

Les associations sportives susceptibles de proposer des activités aux établissements scolaires sous la forme de cycles de pratiques (18 semaines environ à raison de 2 heures par semaine) sont donc éligibles à l'aide du CNDS. Chaque association peut proposer plusieurs cycles sur le même ou plusieurs établissements. Chaque cycle concerne 15 à 20 élèves.

Dans ce cadre le CNDS vient soutenir l'association sportive pour l'ensemble des dépenses liées à son projet (salarié, matériel, déplacement...), à raison de 950 € au maximum par cycle.

→ MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1 - Organisation de la rentrée scolaire 2007 - 2008 :

Les clubs sportifs intéressés sont donc fondés à s'adresser aux collèges de l'Education Prioritaire (listes sur les sites Jeunesse et Sports) dès que possible pour une mise en œuvre au cours du second semestre scolaire (janvier –juin 2008).

2 - Organisation de la rentrée scolaire 2008 :

Le dispositif est élargi à l'ensemble des collèges de l'académie à partir de septembre 2008.

→ Modalités de fonctionnement

- **Avant de monter un dossier CNDS « accompagnement éducatif sportif »**, l'association doit **signer une convention** avec le chef d'établissement (convention – type téléchargeable sur les sites de la D.R.D.J.S., D.D.J.S. et diagsport.fr).

- Après accord des deux parties, sur ces modalités, cette convention est validée par le délégué du CNDS en cas d'accord sur le financement. Pour ce qui concerne l'année scolaire en cours (collèges en éducation prioritaire), elle doit parvenir signée dans les services jeunesse et sports avant le 31 janvier 2008.